
Convention collective du secteur génie civil et voirie

Article 5.02 paragraphe 2

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

MEMBRES DU COMITÉ :

M. Maurice Pouliot
Président

M. Henri Ouellet
Représentant syndical

M. Roland Gauthier
Représentant patronal

Fraternité Nationale des Charpentiers-menuisiers
Section locale 9
3730, boul. Crémazie Est, bureau 205
Montréal QC
H2A 1B4

- Requirante -

Association Internationale des travailleurs en ponts,
en fer structural, ornemental et d'armature
Section locale 711
9950, boul. du Golf
Anjou QC
H1J 2Y7

- Intimée(s) -

Construction Demathieu et Bard
5700, rue Paré
Mont-Royal QC
H4P 2M2

A.C.R.G.T.Q.
7905, boul. Louis-H. Lafontaine, bureau 101-A
Anjou QC
H1K 4E4

- Partie(s) intéressée(s) -

Litige: Pose de drains dans le coffrage

Chantier: Rapides-des-Quinze, village Notre-Dame du Nord

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur génie civil et voirie, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 8 septembre 2003 pour disposer du litige entre les charpentiers-menuisiers local 9 et local 711 au chantier Rapides-des-Quinze, village Notre-Dame du Nord.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du comité ont convenu que monsieur Maurice Pouliot agirait à titre de président du comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, les membres du comité ont décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été informées le 8 septembre 2003 de la tenue d'une conférence préparatoire, prévue pour le 9 septembre 2003 à 14 heures au 3530, rue Jean-Talon Ouest, Montréal QC, salle B407.

Outre les membres du comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM.	Serge Dupuis	Local 9
	Pierre Desroches	Local 711
	Denis Perreault	Local 144
	Sylvain Morissette	Local 144
	Gérald Letarte	A.C.R.G.T.Q.
	Denis Doucet	Construction Demathieu et Bard

Constat de conflit d'intérêts

Dès le début de la réunion, le local 144 annonce qu'il intervient au présent conflit.

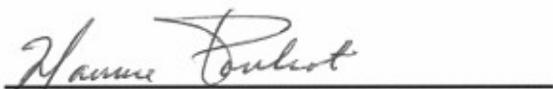
Monsieur le Président fait état que l'intervention du local 144 le rend inconfortable dans ce dossier; de même en est-il de M. Ouellet.

M. Serge Dupuis a pris connaissance de la demande d'intervention du local 144 en même temps que les membres du Comité. Selon monsieur Dupuis il lui apparaît évident que la demande du 144 rend inéligible la nomination de messieurs Pouliot et Ouellet en raison d'un conflit d'intérêts éventuel ce que reconnaît également monsieur Desroches.

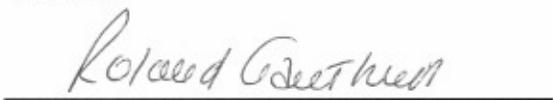
Le Président reconnaît la légitimité des interventions, mais demande à ce moment –ci de ne pas tenir compte de la clause du conflit d'intérêt et de tenter un rapprochement entre elles soit le local 711, 144 et local 9.

Après discussions, il ne peut y avoir de rapprochement possible à ce stade-ci. Compte tenu de la situation et afin d'éviter tout conflit d'intérêt messieurs Pouliot et Ouellet se désistent.

Signée à Montréal, le



Président



Représentant patronal



Représentant syndical